

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 h

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEBRETON, doyen des conseillers municipaux.

Date de convocation : le 16/03/2026, affichée à la porte de la mairie le 16/03/2026.

Présents : AUDRAIN Sabine, BEASSE-EGU Aristide, BIDEAU Daniel, BOGAT Arnold, BREBION Daniel, BROUARD Sophie, CHOIMET Patrice, CIVEL Isabelle, DUFFY Jessica, DURAND-GUILLOIS Magalie, FAVREAU Christophe, FRAUD François, GENDRON Laurent, GIRAUD Françoise, HÉREL Régis, KUTER Séverine, LE CLÉACH Raphaëlle, LEBRETON Jean-Pierre, MAGRÉ Vincent, MONÉDIÈRE Claire, NOBLET Pierre-Yves, PARRÉ Patrick, ROY Valérie, TESSIER Christine et VIDAL-BLANCHARD Audrey.

Absents excusés : Aurélie DEBORDE (pouvoir à Sylvie BROUARD) et Teddy ROBERT (pouvoir à Jean-Pierre LEBRETON).

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

■ Désignation du secrétariat de séance

Monsieur Pierre NOBLET assure le secrétariat de séance.

■ AFFAIRES GÉNÉRALES

Conseil municipal – Élection du maire

Rapporteur : Jean-Pierre LEBRETON

Jean-Pierre LEBRETON, président de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Aristide BEASSE-EFU
- Jessica DUFFY

Jean-Pierre LEBRETON : J'informe les membres du Conseil municipal que nous avons reçu deux candidatures au poste de maire : Isabelle CIVEL et Vincent MAGRÉ. Je demande aux assesseurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, à raison de trois bulletins par personne (un pour la candidature d'Isabelle CIVEL, un pour la candidature de Vincent MAGRÉ et un bulletin blanc).

Je rappelle aux élus que le vote se déroule à bulletin secret. Dans la mesure où nous n'avons pas d'isoloir (non-obligatoire), je vous demanderai d'opérer en toute discrétion.

Les enveloppes ne sont pas obligatoires pour ce vote. Je vais demander successivement à chacun d'entre vous, à l'appel de votre nom, de bien vouloir voter en déposant votre bulletin dans l'urne s'il vous plaît.

Les personnes présentes déposent leur bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom.

Jean-Pierre LEBRETON : Je demande à nos deux accesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX en chiffres	NOMBRE DE VOIX en lettres
Isabelle CIVEL	6	Six
Vincent MAGRÉ	21	Vingt-et-un

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONSIDÉRANT que Vincent MAGRÉ a obtenu la majorité absolue,

Le Conseil municipal :

PROCLAME Vincent MAGRÉ maire de la commune de La Haye-Fouassière.

Jean-Pierre LEBRETON : Nous avons 21 votes pour Vincent MAGRÉ et 6 votes pour Isabelle CIVEL. Nous retrouvons donc bien nos 27 votants. Je déclare donc Vincent MAGRÉ maire.

(Applaudissements)

Monsieur Vincent MAGRE prend la présidence de la séance

Vincent MAGRÉ : Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à vous adresser mes remerciements les plus sincères pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de votre commune.

À la suite de la victoire, dimanche dernier, de la liste *La Haye avance unie et confiante*, avec plus de 55 % des suffrages exprimés, cette élection m'honore et renforce encore le sens des responsabilités qui m'incombe aujourd'hui. Elle revêt évidemment une signification particulière, puisqu'il s'agit d'une réélection, témoignant ainsi du renouvellement de la confiance que les

habitantes et les habitants nous accordent. C'est un honneur que j'accueille avec humilité et détermination.

Tout d'abord, je souhaite profiter de ce moment de passation et de transition pour adresser mes remerciements à l'équipe municipale sortante. Je veux saluer le travail accompli au service de notre commune, l'engagement des élus, qui sont aussi maintenant mes amis et les actions menées au bénéfice des habitantes et des habitants. Leur investissement sans faille a contribué à faire avancer notre territoire et mérite notre respect et notre reconnaissance.

Je veux saluer ensuite votre engagement en tant que nouveaux élus. Je sais cet engagement sincère et je le souhaite constant, que vous soyez ici dans la majorité ou dans l'opposition. Car, au-delà de nos sensibilités et de nos parcours, je sais que nous partageons un objectif commun : servir l'intérêt général et agir au quotidien pour le bien-être des habitantes et des habitants.

Enfin, je remercie également les équipes municipales et les agents de la collectivité qui travaillent quotidiennement avec le sens du service public, au service de toutes et tous. Je n'oublie pas tous les acteurs locaux, les entreprises du territoire, les commerçants et les associations qui contribuent également, par leur travail et leur implication, à faire vivre notre commune.

Le mandat qui s'ouvre devant nous sera exigeant. Il nous faut accueillir de nouveaux habitants par la construction de nouveaux logements, accompagner la vitalité commerciale du centre-bourg par un programme de rénovation urbaine de qualité, moderniser les services à la population, en tenant compte de son évolution et accompagner la richesse du tissu associatif qui fait notre fierté. Tout cela, dans un cadre financier contraint (les communes ayant moins d'autonomie financière qu'autrefois et l'État étant moins généreux). Tout cela également dans une logique indispensable d'accompagnement des transitions écologiques que nul ne peut aujourd'hui ignorer.

Pour travailler ensemble durant ce nouveau mandat qui commence, je vous le dis, chers collègues, il nous faudra être particulièrement attentifs à la qualité de nos échanges, veiller à ne pas tordre la vérité, veiller à faire preuve d'honnêteté et à construire un dialogue respectueux de nos différences, pour peu qu'elles s'inscrivent pleinement dans le respect de la République et de ses valeurs. Je suis convaincu que c'est ensemble, dans cet esprit de confiance et de responsabilité, que nous pourrons y parvenir.

Je m'engage à être un maire à l'écoute, accessible et pleinement investi, comme ce fut le cas, je le crois, lors du dernier mandat.

Chers collègues, je vous invite à regarder l'avenir de notre commune avec confiance. Ensemble, travaillons dans la transparence avec rigueur et avec la volonté constante de construire des solutions concrètes, des solutions solidaires et des solutions durables au service de toutes et de tous, au service du territoire et bien sûr, au service de notre commune.

Je vous remercie.

Et maintenant, au travail !

(Applaudissements)

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Isabelle CIVEL.

Isabelle CIVEL : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, permettez-moi en premier lieu de vous adresser, Monsieur le Maire, nos félicitations pour votre élection à la tête de notre commune.

Être élu, c'est recevoir un mandat qui vous oblige, comme vous l'avez évoqué dimanche soir, à l'issue du scrutin. Être minoritaire, c'est en assumer un autre, veiller à ce que toutes les voix soient entendues. Presque 45 % des suffrages exprimés ont fait confiance à notre liste. C'est une réalité démocratique que nous porterons avec fierté et responsabilité.

La démocratie locale se construit sur le respect mutuel, le respect des personnes, des élus, de la parole donnée et du débat contradictoire. Ce respect doit s'appliquer à chacun, sans exception, dans le cadre républicain qui est le nôtre.

À l'occasion de cette installation, nous souhaitons rappeler quelques principes fondamentaux : le travail en commission doit être réellement pris en compte, les contributions citoyennes traitées avec sérieux et les règles de fonctionnement de nos séances strictement respectées.

Enfin, en référence à six ans de mandat, nous avons pu observer que les contraintes nationales, territoriales et notamment, intercommunales étaient souvent présentées comme des freins à l'exercice de notre pouvoir local. Mais, plutôt que d'en faire des obstacles, nous croyons qu'il est possible d'y répondre en puisant avec inventivité dans ses propres ressources.

Nous espérons sincèrement que ce mandat sera placé sous le signe du respect, de l'écoute et de la transparence, à la hauteur des espérances de nos habitants.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Vincent MAGRÉ : Merci Mme CIVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, nous engageons le Conseil municipal dans sa suite logique.

■ **Délibération 02 – AFFAIRES GÉNÉRALES** **Conseil municipal – Détermination du nombre d'adjoints**

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Le Conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints. Nous vous invitons à vous exprimer sur le nombre pour ce mandat. Il est au nombre de huit, comme le précédent mandat. Je rappelle que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit précisément huit. C'est donc le maximum que nous puissions accorder.

La proposition qui vous est faite est donc d'approuver la création de huit postes d'adjoints au maire. Y a-t-il sur ce point des demandes particulières ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L2122-2,

Après avoir entendu l'exposé sur la détermination du nombre d'adjoints du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

■ Délibération 03 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection des adjoints

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Vincent MAGRÉ : Je précise que les adjoints sont élus sans panachage. La délibération porte sur une liste d'adjoints. Vous ne pouvez donc pas panacher, ni exprimer de vote préférentiel dans cette liste. Cette dernière est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Nous avons reçu une proposition de liste d'adjoints. Je vous donne la liste et vous demande de voter, de la même manière que vous l'avez fait pour le maire. Jessica et Aristide, vous allez pouvoir distribuer les bulletins. Ils portent sur huit adjoints dont je vous livre les noms, notamment pour le public ici présent, les votants ayant la liste sous les yeux. Merci de voter soit avec la liste, soit à bulletin blanc.

La liste est constituée de : Mme Séverine KUTTER, M. Patrice CHOIMET, Mme Audrey VIDAL-BLANCHARD, M. Daniel BIDEAU, Mme Valérie ROY, M. Pierre NOBLET, Mme Raphaëlle LE CLÉACH et M. Arnold BOGAT.

Je vais procéder comme ce fut le cas tout à l'heure. Je vais vous appeler à vous déplacer et à venir déposer votre bulletin dans l'urne.

Les personnes présentes déposent leur bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom.

Vous pouvez, Aristide et Jessica, venir procéder au dépouillement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

VU la délibération 2026-03-02 fixant le nombre d'adjoints à 8,

CONSIDÉRANT que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	21
Résultat pour la liste de Séverine KUTER	21 (vingt-et-un)

Après avoir entendu l'exposé sur l'élection des adjoints,

Le Conseil municipal

APPROUVE la liste présentée, composée de :

1. Madame Séverine KUTER
2. Monsieur Patrice CHOIMET
3. Madame Audrey VIDAL-BLANCHARD
4. Monsieur Daniel BIDEAU
5. Madame Valérie ROY
6. Monsieur Pierre NOBLET
7. Madame Raphaëlle LE CLÉACH
8. Monsieur Arnold BOGAT

■ **Délibération 04 – AFFAIRES GÉNÉRALES**
Charte de l'élu local

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Le maire, dès son élection, lors de la première séance de Conseil municipal, est tenu d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits, en donnant lecture de la charte de l'élu local et en en fournissant une copie à tous les conseillers municipaux.

Je me dois de vous lire la charte de l'élu local. C'est évidemment une obligation dans tous les Conseils municipaux en France, lors de l'installation du Conseil municipal. Merci à Chrystelle de vous la communiquer. Vous avez dû la recevoir sous format numérique, mais il vous la faut aussi sous format papier. Elle vous informe de vos droits et de vos devoirs.

La charte de l'élu local
La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Article L1111-12 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par **des droits et des devoirs** prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la

loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

VU la loi 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 111-12 à 111-14,

Après avoir entendu l'exposé sur la charte de l'élu local

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local.

■ **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2025**

Vincent MAGRÉ : Ce point est coutumier, même s'il va vous paraître étrange aujourd'hui. Il s'agit de valider le procès-verbal du Conseil municipal précédent. Vous êtes nombreux à ne pas avoir siégé à ce Conseil municipal mais il convient néanmoins de le valider. Vous en avez été destinataires.

Y a-t-il sur ce PV quelques questions ou quelques remarques ? Pas de question, pas de remarque particulière ? Je soumetts alors au vote. Y a-t-il, pour ce PV du Conseil municipal précédent, des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Approbation à l'unanimité.

Vincent MAGRÉ : Ce premier Conseil municipal est donc terminé. Merci à chacune et à chacun d'avoir été présent. Merci évidemment aussi, aux habitantes et aux habitants présents. Cela témoigne de la vitalité de la démocratie quand chacun vient ici exercer son droit, qui est le droit le plus élémentaire, de suivre les affaires de la commune.

Nous invitons à boire le verre de l'amitié, le verre de la fraternité. En effet, au-delà des points de vue différents, il convient, et c'est plutôt une bonne chose, de finir toujours par un verre de Muscadet dans notre commune.

Je vous invite le 2 avril. C'est à cette date que le deuxième Conseil municipal aura lieu. Il portera sur un certain nombre de délibérations et notamment, d'inscriptions dans les différentes instances de l'ensemble des élus.

Merci beaucoup.

La séance est levée à 20h00

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Pierre NOBLET

A blue ink signature of Pierre Noblet, written in a cursive style.